



**Brevet Professionnel
de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
« Educateur sportif » mention
« Motonautisme et Disciplines Associées »**

➔ **DATES DE FORMATION**

Du 15 avril 2024
au 12 novembre 2024

➔ **LIEU :**

CEFANT
Les Fontenelles
44750 Quilly

➔ **TESTS DE SELECTION**

Le 14 mars 2024 ou
Le 11 avril 2024

➔ **STAGE DE PREPARATION**

Du 12 au 13 mars 2024
Ou du 9 au 10 avril 2024



➔ **COUT DE LA FORMATION**

Le CEFANT s'engage à vous accompagner dans votre recherche et l'obtention d'aides au financement. La durée et le coût de la formation dépendent de l'individualisation du parcours validé lors de l'étude de votre dossier de candidature. Demandez-nous un devis !

➔ **Le CEFANT**

► Des formations de qualité habilitées par le **Ministère chargé des Sports** et certifiées Qualiopi



L'ORGANISATION du BP JEPS

La formation se déroule en alternance et comprend **420h en centre de formation** par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) ou **602h** par la voie de l'apprentissage (FA) et **350h en entreprise**, auprès d'un tuteur agréé dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées » s'appelle moniteur de motonautisme. Il encadre des activités de véhicules nautiques à moteur (VNM) à bras, et à selle ; de bateau à moteur (BAM), d'engins tractés (ET), et d'engins à sustentation hydro propulsés, (ESH), sous toutes leurs formes de pratique pour tout public et sur tout lieu de pratique de l'activité.

LES PRE-REQUIS

Pour la participation aux TEP, il est obligatoire :

- ✓ Être titulaire du permis plaisance option « côtière » ou du permis plaisance option « eaux intérieures »
- ✓ Être titulaire du PSC1 ou équivalent (PSE 1, SST en cours de validité)
- ✓ Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du « motonautisme » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- ✓ Présenter une attestation de natation de 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, modèle réglementaire à imprimer
- ✓ De satisfaire aux tests techniques suivants : L'évaluation est effectuée sur le support VNM à bras et sur le support VNM à selle + 1 entretien oral

**Le 2ème permis et le CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste) seront obligatoires avant l'entrée en formation*

LES DEMARCHES

Vous devez remplir le **dossier** de candidature et nous le faire parvenir **au plus tôt même s'il est incomplet**

Une fois le dossier complet, vous serez convoqué aux « **tests des exigences préalables à l'entrée en formation** » (TEP) qui se dérouleront à **Quilly (44)**



Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport « Educateur sportif » mention

« Motonautisme et Disciplines Associées »

FINANCEMENTS

► Une équipe à l'écoute

► Des **formateurs** professionnels passionnés et habilités



► Des matériels pédagogiques à disposition : VNM, jet à bras, engins tractés, bateau type ski nautique, Engins à Sustainement Hydropropulsés



► Un partenariat professionnel étendu dans toute la **France et les Antilles**



Il existe plusieurs possibilités pour faire financer la formation que vous souhaitez suivre ou faire suivre. Cela va dépendre de votre situation :

Pour les personnes en recherche d'emploi :

- Le Contrat d'apprentissage
- Le Contrat de professionnalisation
- Le Compte personnel de formation
- Le Financement personnel
- Le Financement par le Pôle Emploi
- Le Financement par la région

Pour les salariés : Il sera impératif de demander l'accord de votre employeur pour suivre la formation. Ce dernier pourra faire financer la formation par l'OPCO avec les dispositifs suivants:

- La Pro-a
- Le plan de formation de l'entreprise/association
- Le Compte personnel de formation (Toutes nos formations y sont éligibles)

Pour les personnes souhaitant se reconvertir :

- Le CPF de transition

Il existe également d'autres type de financement selon votre situation comme l'AGEFICE pour les auto-entrepreneurs, l'AFNH pour le personnel médical etc.

INFORMATION IMPORTANTE

Concernant les conditions d'honorabilité permettant l'exercice professionnel notamment au cours de l'alternance :

- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits inscrits à l'article L.212-9 du code du sport.

- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction ou de suspension de participer à la direction et à l'encadrement en centre de vacances, de loisirs ou de groupements de jeunesse.

- Nul ne peut exercer une fonction à quelque titre que ce soit dans les établissements, services ou lieux de vie et d'accueil régis par le Code de l'action sociale et des familles (ex : accueil collectifs de mineurs), s'il a été condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour certains délits.

Les candidats dans une de ces situations ne pourront obtenir leur carte professionnelle et continuer leur cursus de formation.